



# COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)8

Strasbourg, 10 mars 2014

**3<sup>ème</sup> réunion**  
**Strasbourg, 19-21 mars 2014**

---

## **ELABORATION DE POLITIQUES DEMOCRATIQUES DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE PAR LE BIAIS DE L'EXAMEN DES POLITIQUES THEMATIQUES AINSI QUE LES SYSTEMES D'INFORMATION SUIVANTS : LE COMPENDIUM, HEREIN, ELCIS ET CULTUREWATCHEUROPE**

---

### **DOCUMENT POUR DISCUSSION ET DÉCISION**

Point 6.1 du projet d'Ordre du jour

Le Comité est invité à :

- prendre note des derniers développements relatifs aux systèmes d'information du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage ;
- promouvoir les systèmes d'information par :
  - a) une coopération active des coordonnateurs/administrateurs nationaux chargés des systèmes dans le cadre de la mise en œuvre des travaux ;
  - b) des contributions volontaires ;
  - c) l'organisation de réunions annuelles et ad hoc d'experts ou d'auteurs.
- inviter les Etats membres à appliquer activement la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013).

## Introduction

Les informations ci-dessous donnent un aperçu des principales activités et nouveautés concernant les systèmes d'information du Conseil de l'Europe relatifs à la culture, au patrimoine et au paysage, qui doivent aider à atteindre le résultat attendu n° 1 figurant dans le mandat du CDCPP pour 2014-2015 : « *Les Etats membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : le Compendium, HEREIN, ELCIS et CultureWatchEurope* ».

Ces dernières décennies, le Conseil de l'Europe a investi dans de vastes systèmes d'information et d'évaluation dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage (évaluations des politiques culturelles, Compendium/CultureWatchEurope, système et réseau HEREIN, rapports d'évaluation du patrimoine, ELCIS, etc.). Les travaux ont abouti au Plan d'action 2013 lancé par la Conférence des ministres de la culture du Conseil de l'Europe, qui prévoit l'élaboration d'un cadre de référence pour évaluer plus précisément, à l'avenir, la contribution de la culture à la démocratie.

## Evaluations des politiques culturelles

- En s'appuyant sur la méthode d'examen des systèmes éducatifs utilisée par l'OCDE, le Conseil de l'Europe a effectué au total 30 évaluations des politiques culturelles nationales, les plus récentes ayant porté sur la Turquie et la Fédération de Russie ([http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Reviews/Default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Reviews/Default_fr.asp)).
- Les évaluations donnent lieu à des analyses globales ou ciblées du système de gouvernance culturelle et du secteur culturel d'un Etat membre au regard des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, et plus précisément de son programme en matière de démocratie. Elles débouchent sur des recommandations d'experts indépendants, qui préconisent des politiques et mesures sectorielles ou transversales.
- Une évaluation récente a mis en lumière la contribution du programme à la modernisation de la gouvernance, des orientations politiques et des outils dans les Etats membres, en donnant un cap et une légitimité aux processus de modernisation. Dans ce programme, l'analyse des politiques et le développement des capacités d'élaboration des politiques sont interdépendants, grâce à l'étroite interaction entre les acteurs politiques et les experts nationaux et internationaux.
- La Serbie et l'Albanie ont déposé des demandes d'examen thématique/d'orientation politique ciblée.

## Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe

- Le Compendium (<http://www.culturalpolicies.net>) présente les profils des politiques culturelles de 43 pays européens, qui sont mis à jour en continu et couvrent toutes les questions liées à la gouvernance démocratique de la culture et au développement du secteur culturel. Il contient également des parties comparatives avec des données, des références bibliographiques et des liens internet sur les activités du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Unesco et d'autres acteurs internationaux et nationaux en matière de politiques culturelles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le Compendium contient notamment la législation culturelle de 43 Etats membres ; des statistiques sur le financement de la culture et l'économie de la culture (indice CUIPX des prix des produits et services culturels, depuis 2003) ; une base de données sur les bonnes pratiques en matière de dialogue interculturel et l'Index des cités interculturelles ; une partie sur l'accès et la participation à la culture, avec des dispositions extraites des Constitutions nationales, et une partie sur le statut/la mobilité des artistes ; une série « Recherche et développement » sur les débats politiques actuels ; une lettre d'information à large diffusion et une revue de presse quotidienne de la presse nationale.

Les fonctionnalités techniques permettent aux utilisateurs de créer des rapports comparatifs sur n'importe quel thème et pays couvert par le système ; d'effectuer des recherches avancées et par mot-clé ; d'interagir avec les rédacteurs/auteurs sur le contenu des profils ; d'utiliser les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, YouTube) et une interface multilingue (anglais, français, allemand) et d'accéder aux contenus grâce à des applications pour tablettes et smartphones.

- Le Compendium est géré par un vaste partenariat regroupant des administrateurs nationaux chargés des politiques culturelles, des experts nationaux issus essentiellement des universités/instituts de recherche ou d'organismes indépendants, les rédacteurs du Compendium et des représentants du Conseil de l'Europe et de l'Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICarts GmbH, Bonn). Dix groupes de travail thématiques composés d'experts du Compendium s'attachent à améliorer le système en continu. Une assemblée annuelle réunit les experts, les représentants gouvernementaux intéressés et les rédacteurs afin de faire le point sur les avancées et de préparer les futures activités.

Outil européen très apprécié des responsables politiques, des universitaires et des praticiens, le Compendium se mue en un système international d'information et de suivi qui permettra de faire des comparaisons dans différentes régions du monde (voir WorldCP, <http://www.worldcp.org>, supervisé par l'IFACCA, la Fédération internationale de conseils des arts et d'agences culturelles, et basé sur un mémorandum d'accord avec les rédacteurs du Compendium).

- Le Compendium aura notamment pour mission :
  - de contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe sur des indicateurs concernant la culture et la démocratie et leur intégration dans le système ;
  - d'adapter au maximum les fonctions du Compendium aux besoins concrets des décideurs (par exemple pour fournir des dossiers d'information thématiques) ;
  - de développer les informations concernant l'impact socioéconomique sur la culture, la gouvernance multipartite et l'impact de la numérisation de la culture, conformément aux travaux ministériels de 2013 ;
  - de créer de nouvelles synergies (comme la nouvelle étude d'Eurostat sur la participation) ;
  - d'améliorer les fonctionnalités du « design adaptatif » pour les nouveaux types d'appareils ;
  - de lancer une initiative de collecte de fonds pour accroître les ressources des projets et améliorer encore les performances.

### **CulturewatchEurope : observatoire de la gouvernance culturelle**

- L'initiative CultureWatchEurope (CWE) vise à :
  - resserrer les liens entre les outils d'information (Compendium, HEREIN, Observatoire de l'audiovisuel) pour constituer une base d'information et de suivi plus compacte du Conseil de l'Europe sur les questions de culture, de patrimoine et d'audiovisuel ;
  - lancer une plateforme d'échanges en ligne et en libre accès sur des questions d'actualité intéressant la société civile et organiser des événements sur des sujets d'actualité avec de multiples acteurs ;
  - produire des documents sur des thèmes d'actualité (« HOTopics »)<sup>2</sup> dans la perspective de futures lignes directrices, normes ou recueils de bonnes pratiques du Conseil de l'Europe.

Du fait des ressources limitées et de l'interdiction des plateformes en libre accès au sein du Conseil de l'Europe, CWE s'est concentré sur l'organisation de la manifestation annuelle « Forums publics ». L'édition 2012 a permis de nourrir la réflexion sur la participation culturelle à la Conférence ministérielle de 2013, avec notamment un modèle de nouvel indice de la participation culturelle en Europe. Quant au Forum public de 2013 consacré à « la culture et la démocratie à l'ère numérique – espoirs et menaces », il a contribué à donner suite à la manifestation ministérielle en ce qui concerne les défis de la numérisation pour les institutions culturelles.

<sup>2</sup> Des documents ont été produits sur les thèmes suivants notamment : politiques de renationalisation en Europe ; numérisation et démocratie culturelle ; culture et changement climatique ; nouveaux modèles de gouvernance de la culture ; jurisprudence de la CEDH sur les droits culturels.

A l'avenir, l'approche de CWE pourrait être redynamisée pour :

- mieux promouvoir les outils d'information en ligne de la Direction sous la forme d'un kit compact (Compendium, HEREIN, ELCIS) et contribuer ainsi à une future « fonction d'alerte précoce » de la DG II basée sur l'analyse des tendances des politiques et pratiques dans les principaux domaines d'intérêt ;
- renforcer les liens avec les travaux du secteur des OING.

## HEREIN

HEREIN fédère les administrations publiques européennes responsables des politiques nationales dans le secteur du patrimoine culturel. A ce jour, 42 Etats membres du Conseil de l'Europe contribuent à la dynamique de ce projet et forment un réseau unique de coopération.

### **Information et échanges : une base de données (Système HEREIN)**

Le site [www.coe.int/herein](http://www.coe.int/herein) présente les politiques du patrimoine en vigueur dans les pays européens, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe, ou en référence avec leurs principes (Grenade, La Valette, Florence, Faro).

Les informations disponibles sont accessibles par pays ou par thème : financement, acteurs, législations, inventaires, systèmes de protection, stratégies de conservation intégrée dans une optique de développement durable, diffusion et sensibilisation, centres d'innovation et numérisation des biens culturels.

La base de données est alimentée et mise à jour par les coordinateurs nationaux désignés par les ministères compétents. L'expertise accumulée dans le cadre des projets pilotes du Conseil de l'Europe contribue également à enrichir la base de données afin de mettre en valeur les résultats des actions sur le terrain et d'en tirer les enseignements susceptibles d'inspirer d'autres projets en Europe.

### **Un thésaurus (Thésaurus HEREIN)**

Un thésaurus multilingue facilite l'identification des termes dans le domaine des politiques du patrimoine. Il met ainsi à la disposition des usagers un outil terminologique pour une meilleure compréhension des concepts mentionnés dans les rapports nationaux.

Le Thésaurus HEREIN est unique en son genre et compte plus de 500 termes dans chacune des langues disponibles (allemand, anglais, bulgare, croate, espagnol, français, grec, hongrois, lituanien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovène).

### **Connaissance et coopération : un réseau (Réseau HEREIN)**

Les coordinateurs nationaux forment un réseau d'administrations et de professionnels pan-européen. Outil de dialogue, d'échanges et de concertation, le réseau facilite la coopération entre les ministères responsables de la gestion du patrimoine et le Conseil de l'Europe. Il assure la circulation des bonnes pratiques, accompagne la mise en œuvre des politiques et des stratégies conduites par les institutions publiques, et encourage la conception de programmes communs ou de projets s'inspirant des mêmes principes.

Les débats, ainsi que les travaux spécifiques menés dans le cadre de « groupes de travail », remplissent la fonction d'« observatoire » sur la mise en œuvre effective des conventions européennes, sur l'évolution des politiques du patrimoine culturel et sur les valeurs du patrimoine pour la société en tant que facteur de dialogue interculturel et d'amélioration du cadre de vie.

Prochaines étapes du développement :

- **Système HEREIN :**
  - suivi des recommandations du groupe de travail [AT(2013)554, 10-11 décembre 2013] ;
  - collecte et actualisation des rapports nationaux sur les politiques du patrimoine ;
  - développement du site internet/fonctionnalités de la base de données ;
  - transfert des rapports / informations utiles sur les projets pilotes ;
  - publication de deux brochures (information et promotion du système).
- **Thésaurus HEREIN :**
  - actualisation des informations ;
  - publication d'une brochure + soutien au projet de publication d'HEREIN AISBL.
- **Réseau HEREIN :**
  - suivi des recommandations du groupe de travail [AT(2013)554, 10-11 décembre 2013] ;
  - création de groupes de travail thématiques et diffusion de rapports ;
  - participation à des événements européens (promotion d'HEREIN) ;
  - une réunion plénière des coordonnateurs nationaux ;
  - développement de partenariats (politique d'échange de liens).

## ELCIS

- Lors de sa 1187<sup>e</sup> réunion, 11-12 décembre 2013 (CM/Del/Dec(2013)1187), le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (voir Annexe 1).
- L'application Web ELCL6 (Convention européenne du paysage) s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention du paysage.
- Cette application gère le questionnaire de suivi soumis tous les deux ans aux états-parties et fournit des rapports sur les réponses au questionnaire.
- C'est une application accessible depuis l'internet, ayant une partie de ses modules en accès restreint, l'autre partie minime en accès libre.
- Les parties prenantes sont le secrétariat du CDCPP, les correspondants nationaux ou régionaux ainsi que les délégués définis par ces correspondants.
- Un travail complémentaire est en cours afin de permettre l'utilisation simultanée du Système d'information dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Les Etats membres du Conseil de l'Europe seront invités à utiliser le Système d'information en mai 2014.

## Annexe 1

**Recommandation CM/Rec(2013)4  
du Comité des Ministres aux Etats membres  
sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de  
l'Europe et son glossaire**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013,  
lors de la 1187e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176 – ci-après « la convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;

Considérant que la convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;

Soulignant que, en prenant en compte les valeurs paysagères du territoire, le Conseil de l'Europe considère l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité du cadre de vie des populations ;

Rappelant les dispositions de l'article 10.1 de la convention concernant le suivi de sa mise en œuvre ; rappelant également son article 8 relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, qui prévoit que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention ;

Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et rappelant que la recommandation mentionne que cette base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations,

Recommande aux Etats Parties à la convention :

- d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire<sup>3</sup>, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;
- de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;
- de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

<sup>3</sup> Partie publique à compléter par les Parties à la convention : [https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx).